



## Travail licenciement

-----  
Par Chrisla

Bonjour besoin d'aide urgemment.

Un livreur de marchandise fait sa pause chez lui ,il descend de son camion avec son sac de course .un particulier le prend en photo avec ses sacs dans la rue ,l'envoi au patron de ce livreur en déclarant qu'il vole .

Malgré aucune disparition de marchandise ,le patron le convoque lui montre les photos ,lui demande ce qu'il y a dedans.il lui répond mes courses de chez la concurrence pour justement éviter d'etre accusé de vole.Il l'informe malgré tout d'une très lourde sanction :le licenciement pour vole .  
Il lui notofira entre 2 à 30 jours par courrier .

Est ce legale la photo pour commencer ?

Est ce legale que le patron s'en serve comme preuve ?(qui n'est pas une preuve puisque pas volejamais aucun manque de marchandise )

Le patron est il dans l'obligation de donner le nom de la personne qui a envoye la photo afin de faire une depôt de plainte pour photo illégale et ou diffamation ,dénonciation calomnieuse.?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La photographie réalisée dans la rue est légale. C'est la diffusion qui pose problème.

Mais bien évidemment, elle ne prouve que le fait que le salarié se promenait dans la rue avec des sacs. C'est léger pour étayer une accusation de vol.

L'employeur n'est pas obligé de donner au salarié le nom de la personne ayant fourni la photographie. Il le donnera à la police s'il y a enquête.

Ce salarié doit d'urgence contacter un syndicat, et sa protection juridique s'il en a une, à défaut un avocat.

Il doit aussi écrire un recommandé à son employeur, en précisant :

- qu'il conteste les allégations de vol
- que celle-ci ne reposent que sur une photographie de lui en train de décharger ses sacs de courses pendant sa pause
- et qu'il compte déposer plainte contre la personne ayant porté ces accusations.

S'il a son ticket de caisse, qu'il le garde soigneusement, ainsi que les preuves de paiement (relevés de compte, talon de chèque, reçu de carte bancaire...). S'il y a des gens qui peuvent témoigner l'avoir vu faire ses courses, qu'il leur demande une attestation. Il peut aussi essayer de demander une copie des images de vidéosurveillance au magasin.

Ces preuves étayeront le dépôt de plainte.